



PV COMMISSION SPORTIVE D25

31 janvier 2026

1. Demandes de dérogation week-end

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes de dérogation suivantes, conformément à l'article 8.1 du règlement :

- **D90 D2-2 Damprichard 2** : dimanche 9h pour l'ensemble des rencontres de la phase 2, pour raisons professionnelles, et du fait de l'éloignement géographique par rapport à la plupart des clubs. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h sauf si la salle est occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D25 D5-1 Pontarlier 6** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 2, du fait de la participation de jeunes joueurs dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D4-2 Mathay 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres à domicile de la phase 2 (J15 contre Voujeaucourt 2, J17 contre Giromagny 4 et J19 contre Pont-de-Roide 1), du fait de l'occupation de la salle par une autre équipe départementale vendredi soir.
- **D90 D5-1 Damprichard 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 2, du fait de la participation de jeunes joueurs dans l'équipe et de l'éloignement géographique par rapport à la plupart des clubs.
- **D90 D3-2 Vézelois 5** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 2, du fait de la participation de deux jeunes joueurs dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.

2. Demande de report

La Commission Sportive donne son accord pour la demande suivante :

- **D90 D3-1 J13 Giromagny 3 / Réchésy 1** : report de la rencontre du vendredi 06/02 au vendredi 20/02 à 20h30, à la demande de Réchésy pour cause d'effectif incomplet, avec accord des 2 équipes.

3. Critérium Fédéral 3^{ème} tour les 24 et 25 janvier 2026

- **Forfaits excusés tardifs (après jeudi 16h)**

D25 : 16 joueurs ont déclaré forfait après la date/heure limite (5 seniors, 3 juniors, 3 cadets, 3 minimes et 2 benjamins)

D90 : 2 joueurs ont déclaré forfait après la date/heure limite (1 senior et 1 minime)

- **Forfaits non excusés**

- D25 -15 ans D3 : Joseph JEANNIN-DEMONTROND (Roche Besançon), 2^{ème} fois...
- D25 Seniors D1 : Clément ZUNIC (Saint-Vit), 2^{ème} fois...
- D25 Seniors D7 : Liam RAMIREZ (Roche Besançon)
- D90 Seniors D4 : Arthur LAGOUGE (Damprichard) : prévenu au dernier moment à l'heure du démarrage de la compétition au lieu d'une demi-heure avant au plus tard.

→ **Amende de 30 € pour Roche-Besançon (2 joueurs)**

→ **Amende de 15 € pour Saint-Vit et Damprichard (1 joueur chacun)**

S'agissant des 2 premiers cités, **Joseph JEANNIN-DEMONTROND et Clément ZUNIC**, il s'agit de leur 2^{ème} forfait non excusé consécutif.

→ **Ces deux joueurs sont de ce fait exclus du Critérium Fédéral pour le 4^{ème} tour, et recommenceront une division en dessous de celle pour laquelle ils seraient qualifiés par leurs points CF de cette saison.**

- **Abandons**

- D25 Seniors D1 : Vincent JACQUES (Les Auxons) avant sa 3^{ème} partie de poule (blessé)
➔ Perte de ses points pour sa 3^e partie de poule non disputée contre L.BINET (sans que ce dernier n'en bénéficie).
- D25 Seniors D4 : Jean-Jacques LIMACHER (Ornans) au cours de sa ½ finale (alerte cardiaque)
➔ Pas d'application de perte de points pour sa partie suivante (finale) au vu de la gravité de la raison de l'abandon.
- D25 Seniors D6 : Alexandre GUALDES (Saint-Vit) avant sa ½ finale places 13 à 16 (douleur genou)
➔ Perte de ses points pour sa ½ finale non disputée contre J.P. ORGERET (sans que ce dernier n'en bénéficie).



Jean-Michel HELLER

Commission Sportive Départementale